



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 avril 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui à l'autorité environnementale

Affaire suivie par Soeun CHEY

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'Environnement)

Projet de création du circuit de karting sur la commune d'Escource (40)

I – La présentation, les objectifs et les principales caractéristiques du projet

Le projet porté par Monsieur et Madame BERTHELOT Xavier et Catherine consiste à réaliser un circuit de karting sur une surface totale de 9 hectares 05 a 53, sur la commune d'Escource, au lieu-dit « la Brule ».

Le défrichement des deux parcelles forestières (F n° 282 et 292p) appartenant à la commune d'Escource et servant d'emprise du projet envisagé est autorisé par arrêté préfectoral en date du 20 août 2009.

Ce circuit aménageant 1,360 m x 8 m de piste homologuée catégorie I par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) est destiné à accueillir :

- une activité de loisir (location de karting pour tout public, journée de société, école de pilotage avec sécurité routière...),
- des entraînements des licenciés,
- selon le choix de la FFSA et la Ligue régionale, une ou plusieurs manches de championnats régionaux ou nationaux (environ 2 compétitions par an).

En période hivernale, le site ne sera ouvert que le week-end.

Le projet comporte trois équipements distincts :

- Le circuit (revêtement enrobé),
- les bâtiments (le principal pour accueil du public et des pilotes, sanitaires, douches, bureaux, atelier et garage et le second servi comme tour de contrôle),
- les circulations, espaces verts et parkings (espaces verts aménagés sur voies d'accès, capacité environ 100 véhicules, voies de circulation dans parking empierrées, parking constitué de concassé 0/20).

II – Le cadre juridique

Le dossier de projet de création du circuit de karting sur la commune d'Escource est soumis à la procédure d'étude d'impact en application de l'article R. 122-8 du code de l'environnement. Il a été considéré comme recevable et soumis à l'examen de l'autorité environnementale le 16 février 2010, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier d'enquête publique soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend :

- pièce 1 : informations juridiques et administratives,
- pièce 2 : plan de situation,
- pièce 3 : notice explicative,
- pièce 4 : plan général des travaux,
- pièce 5 : étude d'impact.

Le rapport d'étude d'impact est complet au regard des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Il comprend les six chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis.

L'examen approfondi de l'étude d'impact permet de porter une appréciation sur les informations fournies et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet envisagé.

IV - L'analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'il contient

IV.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est succinct. Le tableau présentant les thématiques, l'état des lieux, les impacts et les mesures associées permet au public d'avoir une connaissance sur les enjeux et contraintes environnementaux du site retenu et les mesures d'accompagnement préconisées.

La justification du choix du site du projet et le coût des mesures environnementales auraient toutefois mérité d'être rappelés.

IV.2 – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Situé en zone forestière (parcelles touchées par la tempête de janvier 2009), à 850 mètres à l'Ouest de la RN 10, et bordé au Nord-Est par le domaine agricole du Baratnaou, le site du projet est localisé à 5,5 km du centre bourg. Un forage privé, en aval hydraulique, sert à l'alimentation en eau potable de l'habitation la plus proche située à environ 600 mètres du projet (quartier saint Antoine). Des bâtiments d'une exploitation agricole sont présents à plus d'un kilomètre au Nord. Aucun établissement recevant du public sensible (maison de retraite, écoles, terrains de sport...) n'est localisé à proximité immédiate du projet.

Le défrichement a été réalisé et les travaux du projet avaient débuté mais ont été interrompus depuis janvier 2010.

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau de Lamoulasse situé à 2,5 km du projet. Le site Natura 2000 n° FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » localisé sur le ruisseau d'Escource est également à plus de 2 km du projet.

Le captage d'eau potable pour l'approvisionnement de la commune d'Escource est localisé au lieu-dit Bouheben à 4 km en aval du site étudié. Sa protection naturelle est assurée grâce aux formations argileuses supérieures.

Deux structures paysagères ont été décrites : une forestière et une agricole. La séquence paysagère forestière forme une barrière visuelle importante et limite ainsi la portée de vue sur le terrain du projet. De ce fait, il n'y a aucune perception directe sur le site du projet depuis les habitations les plus proches.

Le site étudié n'est pas concerné par des milieux naturels remarquables ou réglementaires. Son intérêt écologique semble faible. Toutefois, les investigations de terrain pour déterminer les espèces animales et végétales n'ont pas été conduites à des périodes propices pour le démontrer. Un complément d'étude est nécessaire sur ce point.

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune d'Escource et aucun site archéologique n'est répertorié dans la zone d'étude.

Le site du projet n'est actuellement pas desservi par le réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune ni par le réseau d'adduction en eau potable. Les pétitionnaires envisagent de mettre en place un système d'assainissement autonome et la création d'un forage pour les besoins sanitaires des bâtiments, la douche et la réserve d'eau pour incendie.

Concernant l'ambiance sonore, le site du projet est caractéristique d'un secteur calme. La qualité de l'air peut également être considérée comme globalement satisfaisante au droit de la zone étudiée. Les nuisances sonores et la pollution atmosphérique du secteur du projet sont dans l'état actuel influencées par les trafics sur la RN 10.

IV.3 - Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et mesures compensatoires et d'insertion associées

IV.3.1 – En phase de travaux :

- **Impacts sur la climatologie, topographie et géologie** : impacts peuvent être considérés comme négligeables (faible surface forestière défrichée, terrains relativement plats avec faible terrassement, fondations des bâtiments adaptées au contexte lithologique du site...) ;
- **Impacts sur les eaux superficielles et souterraines** : impacts non significatifs (protection naturelle des nappes, cours d'eau éloigné du site de projet...) et toutes précautions prévues pour éviter les déversements accidentels des polluants (huiles moteurs, carburants, produits de fabrication, stockage produits polluants en milieu étanche, stationnement, entretien et ravitaillement des engins en zones éloignées des fossés et ruisseaux...) et les particules fines entraînées par le ruissellement de l'eau de pluie (matériaux de remblai, revêtement de chaussée...).
- **Impacts sur le paysage** : impacts temporaires (surface défrichée, aire de stockage, terrassement...)
- **Impacts sur le patrimoine naturel** : aucun impact significatif (défrichement déjà réalisé, travaux sur sols humides en période hivernale ou arrosage sur sol sec, passages sur chaussée calcaire...)
- **Impacts sur le patrimoine culturel** : sans objet (aucun monument historique et aucun site archéologique sur la commune d'Escource, toute découverte archéologique sera immédiatement déclarée à la DRAC...)
- **Impacts sur les trafics et conditions de déplacement** : impacts temporaires et limités pour le quartier de Saint Antoine (déplacements de véhicules et d'engins de travaux...)
- **Nuisances sonores** : impacts faibles et limités (déplacements véhicules et engins de travaux, chantier ouvert en journée aux jours ouvrés, première habitation la plus proche située au quartier Saint-Antoine à 600 environ du chantier...)
- **Pollutions atmosphériques** : impacts temporaires sur les habitants, la flore et faune (poussières, odeurs, dégagement gaz d'échappement, arrosage des zones de chantier par temps sec...)

IV.3.2 – En phase opérationnelle :

- **Impacts des eaux usées sur les eaux superficielles et souterraines** : impacts négligeables (traitement eaux usées par un système d'assainissement autonome avec fosse septique de 5000l et tranchée d'infiltration, conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 et validé par le SYDEC) ;
- **Impacts des eaux de ruissellement sur les eaux de surface et souterraines** : impacts limités et faibles (cours d'eau éloignés du site du projet, nature sableuse du sol, forage à 4 km du projet avec la protection naturelle de la nappe, système d'infiltration mis en place (Cf. volet C – page 57) ;
- **Impacts sur la qualité des sols** : aucun impact significatif sur la qualité des sols (huiles de vidange des karts collectées dans un fût de 120l sur une aire de rétention étanche et récupérées régulièrement par le fournisseur, pas de stock d'hydrocarbures sur le site du projet, zone de lavage des engins raccordée à un séparateur hydrocarbures...)
- **Impacts sur l'occupation des sols** : aucun impact significatif (parcelle boisée et impactée par la tempête de janvier 2009, autorisation de défricher approuvée par arrêté préfectoral du 20 août 2009, défrichement déjà réalisé, aucun bâti existant ne sera touché par le projet, piste forestière et fossé existants maintenus...)

- **Impacts sur le paysage** : impacts sur l'ambiance paysagère du site. Les aménagements prévus visent à intégrer au mieux le projet dans son contexte paysager (plantation de diverses essences de type pins parasols, Lagerstroemia, haies de lauriers à fleurs, Eucalyptus taillés à 1,50m, espaces enherbés au niveau de la piste de karting...);
- **Impacts sur le patrimoine naturel** : impacts non significatifs sur l'équilibre biologique du secteur (faible diversité écologique, grandes étendues de forêt aux abords du projet, projet n'empiète pas sur des terrains agricoles favorables aux grues cendrées, présence de la RN 10 à moins d'un kilomètre, circuit ouvert uniquement le week-end en période hivernale, clôture de 2 m de haut ceinturant le site...);
- **Impacts sur le patrimoine culturel** : projet non concerné par ce patrimoine.
- **Impacts socio-économiques** : perte de vocation sylvicole sur 9 hectares pendant 99 ans, retombée économique pour la commune (pour les petits commerces) avec une présence de 112 personnes pour le projet et jusqu'à 1500 personnes en période de championnat de France (prévu 2 fois par an sur ce site)...
- **Impacts sur les trafics et conditions de déplacement** : impacts non significatifs (caractéristiques de l'échangeur n° 15 « Cap de Pin » et de la RD 44 suffisantes pour le trafic supplémentaire généré par le circuit de karting, accès au site par piste forestière n° 36 empierrée servant de desserte à l'unique habitation du quartier Saint-Antoine, deux points d'entrée et sortie pour les pilotes et le public, circuit ouvert uniquement le week-end en période hivernale...);
- **Nuisances sonores** : Impacts faibles pour l'habitation la plus proche (à 600 m environ du projet), aucune habitation sous les vents dominants du secteur Ouest, niveau sonore d'un karting adapté (70dB(A) à 1 m et de l'ordre de 50 dB(A) à 100 m);
- **Pollutions atmosphériques** : impacts faibles à l'échelle locale et négligeables à l'échelle régionale, dus aux véhicules et aux karts (karts à moteur à 4 temps, huile biodégradable pour les karts, d'ici 3 ans 85 % environ des karts du circuit seront électriques, climat et topographie favorables à la dispersion des polluants, pollutions influencées par la présence de la RN 10 (à moins d'un kilomètre du projet));
- **Impacts sur les risques naturels et technologiques** : le projet n'aggrave pas les risques naturels (inondation, mouvement de terrain ou sismique). En matière d'incendie de forêt, le projet est conforme aux attentes de la défense de la forêt contre les incendies (clôture du site, services de lutte conformes à l'arrêté préfectoral du 04/07/2004, réserve d'eau de 120 m³ et extincteurs mobiles, débroussaillage régulier d'une zone de 50 m autour du site...). Le circuit de karting n'est pas une activité susceptible d'être à l'origine d'un risque technologique.

IV.4 - Justification du projet et du choix de son site retenu

Dans ce chapitre, le maître d'ouvrage présente le projet envisagé, ses objectifs et ses caractéristiques, les aménagements paysagers, la desserte, le raccordement aux réseaux, l'assainissement et le programme des travaux.

Cependant, la justification du choix du site retenu pour le projet n'a pas été abordée, notamment au regard des enjeux environnementaux, dans le rapport d'étude d'impact.

IV.5 - Effets du projet sur l'hygiène, la salubrité publique et la santé

Ce chapitre aborde successivement la qualité de l'air (pas de conséquences significatives au regard de l'absence de populations sensibles dans la zone du projet), la qualité des eaux (sans effets avérés, absence de périmètre de protection de captage d'eau potable et de zone de baignade sur le site du projet, mesures préconisées en phases de travaux et d'exploitation du circuit, récupération des éventuels hydrocarbures...), la qualité des sols (sans objet du fait de l'absence de stockage des produits potentiellement polluants sur le site, mesures prises pour récupérer les huiles et hydrocarbures...), la gestion des déchets (pas d'incidences significatives sur la santé, collecte et gestion des déchets assurées, par le SIVOM, interdiction de brûler des déchets à l'air libre...), les nuisances sonores (aucun effet significatif sur la santé), les vibrations (aucune vibration liée au fonctionnement des karts avec moteur à 4 temps et poids d'environ 75 kg), les odeurs (absence d'incidences significatives, essence sans plomb, huiles biodégradables, pot d'échappement des karts munis de laine de verre).

IV.6 – Analyse de la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude d'impact et des difficultés rencontrées

Les références bibliographiques sont décrites. Les études techniques complémentaires ont porté sur :

- les sondages pédologiques (Aquitaine Environnement, février 2010),
- les mesures acoustiques (Aquitaine Environnement, février 2010).

Néanmoins, les méthodes utilisées pour ces investigations de terrain ne sont pas présentées.

Le rapport d'étude d'impact a signalé qu'aucune difficulté n'a été rencontrée lors de la réalisation de cette étude d'impact.

IV.7 – Analyse des coûts des mesures environnementales

Le coût global du projet s'élève à environ 800.000 Euros HT. Le coût des mesures environnementales est évaluée à 27.400 Euros répartis de la manière suivante :

- assainissement autonome : 1100 Euros HT
- assainissement hydraulique avec séparateur HC : 1500 Euros HT
- forage: 2500 Euros HT
- aménagement paysager (dont clôture) : 20300 Euros HT
- aménagement pour sécurité incendie: 2000 Euros HT

soit environ 3,42 % du coût total du projet.

V – La prise en compte de l'environnement dans le projet

Globalement, l'étude d'impact est claire et concise. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. La partie relative à la justification du choix du site retenu pour le projet reste néanmoins insuffisante.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement est globalement maîtrisée. Les impacts liés au chantier de travaux et au fonctionnement du projet en phase opérationnelle sont limités. Les mesures d'accompagnement préconisées sont proportionnées aux enjeux et contraintes environnementaux identifiés.

En ce qui concerne l'analyse du milieu naturel, l'étude devra être complétée par les relevés de terrain afin de confirmer l'absence d'espèces et d'habitats d'intérêt patrimonial.

La prise en compte de l'environnement dans le projet est satisfaisante.

Pour le Directeur régional
Le Chef de Mission



Sylvie LEMONNIER